

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire en date du 24 octobre 2022, à 18h45 au centre communautaire situé au 5350, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien.

1. MOT DE BIENVENUE
2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. RESOLUTION POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE DES BOULEAUX
5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-156 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE DES BOULEAUX
6. DEMANDE D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DESROCHERS BRANCHE 1
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Lucien siège en séance extraordinaire dûment convoquée et tenue le 24 octobre 2022, à 18h45 au centre communautaire situé au 5350, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien.

**SONT PRÉSENTS :**

<b>Monsieur Stéphane Roberge, conseiller</b>	<b>siège no 1</b>
<b>Madame Katrine Cormier, conseillère</b>	<b>siège no 2</b>
<b>Madame Maryse Joyal, conseillère</b>	<b>siège no 3</b>
<b>Monsieur Richard Sylvain, conseiller</b>	<b>siège no 4</b>
<b>Monsieur Michel Côté, conseiller</b>	<b>siège no 5</b>
<b>Madame Isabelle Trépanier, conseillère</b>	<b>siège no 6</b>

**SONT ABSENTS :**

Tous formant quorum sous la présidence de madame Maryse Collette, mairesse.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

**Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.**

**1. MOT DE BIENVENUE**

---

Bonsoir, bienvenus à la séance extraordinaire du 24 octobre 2022.

**2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

---

Le Conseil constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du conseil.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**IL EST PROPOSÉ** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point varia ouvert.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : Mme Katrine Cormier

Adoptée. #2022-10-245

**4. RÉOLUTION POUR L'AQUISITION DE TERRAINS POUR LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE DES BOULEAUX**

---

**CONSIDÉRANT QUE**

la Municipalité doit acquérir certains terrains et obtenir une servitude pour une conduite souterraine pour la municipalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires sont tous d'accord pour vendre une parcelle de leur terrain à la municipalité comme suit :

- Lot 6 496 131 pour un montant de 64,80 \$ ;
- Lot 6 496 132 et 6 496 134 pour un montant de 324,06 \$ ;
- Lot 6 496 136 pour un montant de 117,72\$ ;
- Lot 6 496 138 pour un montant de 680,00 \$ ;
- Lot 6 496 140 pour un montant de 680,00 \$ ;
- Lot 6 496 141 pour un montant de 2 000,00 \$ ;
- Lot 6 497 453 pour un montant de 390,42 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 5 455 599 sont d'accord pour consentir une servitude pour une conduite souterraine sur leur propriété et ce, sans frais ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces transactions doivent être notariées ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ :**

- de mandater Me Mariette Aubé notaire, pour effectuer l'acquisition desdits lots, aux prix ci-dessus mentionnés et de préparer une servitude pour une conduite souterraine affectant le lot 5 455 599 et ce, au taux horaire habituel pour ces travaux ;
- d'autoriser la mairesse, madame Maryse Colette et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Michael Bernier, à signer tous les documents nécessaires pour conclure ces transactions.

Proposeur : Mme Maryse Joyal Appuyeur : Mme Isabelle Trépanier

Adoptée. #2022-10-246

## **5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-165 POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2022-156 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MUNICIPALISATION DU DOMAINE DES BOULEAUX**

---

Monsieur Stéphane Roberge donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 2022-165 pour la modification du règlement 2022-156 concernant le règlement d'emprunt pour la municipalisation du domaine des Bouleaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Lucien va procéder à l'acquisition des rues du domaine des Bouleaux et des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet par acte notarié le 25 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des spécifications au niveau du règlement de taxation doivent être faites afin que celui-ci soit autorisé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT QU'**avec la réalisation des plans et devis pour les travaux, ainsi qu'avec l'ouverture des soumissions pour connaître le meilleur prix pour l'exécution de ceux-ci, le coût total du projet est estimé à 984 592,78 \$, taxes nettes selon l'annexe 1 jointe au présent règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil de la municipalité de Saint-Lucien apporte les modifications nécessaires au règlement numéro 2022-156 qui se liront comme suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule de la modification du règlement 2022-156 sera rajouté au préambule initial et fera partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 5 du règlement est remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, soit un montant de 738 444,58\$, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur visé appelé ici domaine des Bouleaux, tel que décrit à l'annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### **ARTICLE 3**

Ajout de l'article 5.1 se lisant comme suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 25% de l'emprunt soit un montant de 246 148,19\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **ARTICLE 4**

Les modifications du règlement entreront en vigueur conformément à la loi.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-10-247

## 6. DEMANDE D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DESROCHERS BRANCHE 1

---

- CONSIDERANT QUE** la propriétaire de l'adresse du 4550, 4<sup>ième</sup> Rang a fait une demande d'entretien du cours d'eau Desrochers branche 1 touchant les lots 5 454 549, 5 454 548 et 5 454 547 à la MRC de Drummond ;
- CONSIDERANT** la recommandation favorable de la personne désignée par la MRC de Drummond à la suite de l'analyse de la demande du propriétaire ;
- CONSIDERANT QUE** le nettoyage jugé non urgent par la personne désignée de la MRC est dû à l'accumulation de sédiments d'origine organique d'une épaisseur d'environ 30 centimètres ;
- EN CONSÉQUENCE,**
- IL EST PROPOSÉ :**
- de suivre la recommandation favorable de la MRC de Drummond et d'autoriser le nettoyage du cours d'eau Desrochers branche 1 touchant les lots 5 454 549, 5 454 548 et 5 454 547 ;
  - que l'ensemble des travaux de nettoyage soient facturés à la demanderesse pour le nettoyage du cours d'eau Desrochers branche 1 .

Proposeur : M. Stéphane Roberge

Appuyeur : Mme Katrine Cormier

Adoptée. #2022-10-248

## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

**IL EST PROPOSÉ** de lever l'assemblée.

Proposeur : M. Michel Côté

Appuyeur : M. Richard Sylvain

Adoptée. #2022-10-249

---

Maryse Collette  
Mairesse

---

Michael Bernier  
Directeur général et greffier-trésorier